

et borne en pierre définissant le coin le plus au sud de la dite étendue ou compeau de terrain ; de là, le long de la dite ligne limitative, astronomiquement nord, 45 degrés ouest, 192 chaînes, 25 chaînons, plus ou moins jusqu'au coin le plus au sud-est du canton de Caxton ; de là, le long de la ligne limitative nord-est du dit canton de Caxton, dans une direction générale, astronomiquement nord, 29 degrés 45 minutes ouest, 515 chaînes, 35 chaînons, plus ou moins, jusqu'à son intersection avec la ligne limitative sud-est du dit canton de Caxton, à une borne en pierre et un poteau carré, définissant le coin nord-ouest de la dite étendue ou compeau de terrain ; de là, courant le long de la dite ligne limitative, astronomiquement nord, 45 degrés est, 579 chaînes, plus ou moins, jusqu'à son intersection avec la ligne limitative sud-ouest susdite de la seigneurie du Cap de la Magdeleine, à une borne en pierre et un poteau carré définissant le coin le plus au nord de la dite étendue ou compeau de terrain ; de là, courant le long de la dite ligne seigneuriale, astronomiquement sud, 45 degrés est, 650 chaînes, plus ou moins, jusqu'à la rivière St. Maurice susdite, à une borne en pierre et un poteau carré érigés pour le coin le plus à l'est de la dite étendue ou compeau de terrain ; de là, le long de la dite rivière, vers l'ouest et le sud, comme elle tourne et serpente, jusqu'au point de départ ; contenant 59,900 acres de terre, plus ou moins, et la réserve ordinaire pour les grands chemins.

MOINS : Cette partie comprise dans St. Mathieu par proclamation du 17 juillet, 1876 et par Ordre en Conseil approuvé le 30 juin, 1886.

La paroisse de St. Alban.

Détachée partie de St. Joseph de Deschambault.

Paroisse de St. Alban :

Proclamation du 19 mars, 1860.

Comprendra une étendue de territoire d'environ 6 milles de front sur environ 9 milles de profondeur ; bornée vers le nord-est, partie par la baronnie de Portneuf et partie par la seigneurie de Perthuis ; vers le nord-ouest, par le canton de Montauban ; vers le sud-ouest, par la seigneurie des Grondines ; vers le sud-est, partie par le 3e rang de la seigneurie de Lachevrotière et partie par le 5e rang de la seigneurie de Deschambault.

dary forming the southernmost corner of the said tract or parcel of land ; thence, along the said boundary line, astronomically west, 45 degrees west, 192 chains, 25 links, more or less to the south-easternmost corner of the township of Caxton ; thence, along the north-easterly boundary line of the said township of Caxton, on a mean course, astronomically north, 29 degrees 45 minutes west, 515 chains 35 links, more or less, to the intersection with the south-easterly boundary line of the said township of Caxton, at a stone boundary and a squared post inscribed for the north-westerly corner of the said tract or parcel of land ; thence, running along the said boundary line, astronomically north, 45 degrees east, 579 chains, more or less, to its intersection with the south-westerly boundary line aforesaid of the seigniorie of Cap de la Magdeleine, at a stone boundary and squared post, inscribed for the northernmost corner of the said tract or parcel of land ; thence, running along the said seigniorial line, astronomically south, 45 degrees east, 650 chains, more or less, to the river Saint Maurice aforesaid, at a stone boundary and a squared post erected for the easternmost corner of the said tract or parcel of land ; thence, along the said river, westerly and southerly as it winds and turns, to the place of beginning ; containing 59,900 acres, more or less, and the usual allowance for highways.

MINUS : That part comprised in St. Mathieu, by proclamation of the 17th July, 1876 and by Order in Council approved on the 30th June, 1886.

The parish of St. Alban.

Detached partly from St. Joseph de Deschambault.

Parish of St. Alban :

Proclamation of the 19th March, 1860.

Shall comprise an extent of territory of about 6 miles in front by about 9 miles in depth ; bounded towards the north-east, partly by the barony of Portneuf and partly by the seigniorie of Perthuis ; towards the north-west, by the township of Montauban ; towards the south-west, by the seigniorie of Grondines ; towards the south-east, partly by the 3d range of the seigniorie of Lachevrotière, and partly by the 5th range of the seigniorie of Deschambault.